



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Extension des locaux du PREJ14

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 03 octobre 2025 à 12:00

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

18 bis rue de Châtillon

CS 23131

35031 RENNES CEDEX

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Extension des locaux du PREJ14
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	8
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Voir CCAP
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Les intervenants	6
3.1 – Conduite d’opération.....	6
3.2 – Maîtrise d’œuvre.....	6
3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	6
3.4 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination	6
3.5 - Contrôle technique	7
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	7
4 - Conditions relatives au contrat.....	7
4.1 - Délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
6.1 - Documents à produire	8
6.2 - Visites sur site.....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
7.1 - Transmission électronique.....	11
7.2 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	13
9 - Renseignements complémentaires	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Extension des locaux du PREJ14

Le projet porte sur l'extension des locaux du PREJ14 afin de :

- Créer des espaces de vestiaires et sanitaires ;
- Créer un espace dojo ;
- Créer une salle de musculation ;
- Créer un local de stockage ;
- Créer une salle de réunion ;
- Créer une salle polyvalente ;
- Créer une salle annexe.

Lieu(x) d'exécution :
37 rue du Général Moulin
14000 Caen

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 8 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	DEMOLITION-CURAGE-GROS ŒUVRE-AMENAGEMENTS EXTERIEURS
02	MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIE-METALLERIE
03	ISOLATION-PLATRERIE-FAUX PLAFONDS
04	MENUISERIES INTERIEURES
05	SOLS-FAIENCES
06	PEINTURE
07	PCVC
08	CFO-CFA-SSI

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45223220-4	Travaux de gros œuvre

Lot(s)	Code principal	Description
01	45223220-4	Travaux de gros œuvre
02	45421000-4	Travaux de menuiserie
03	45320000-6	Travaux d'isolation
04	45421000-4	Travaux de menuiserie
05	45430000-0	Revêtement de sols et de murs
06	45442100-8	Travaux de peinture
07	45330000-9	Travaux de plomberie
08	45310000-3	Travaux d'équipement électrique

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations. Chaque titulaire est tenu de compléter et de remettre le questionnaire prévu au CCAP concernant l'égalité entre les femmes et les hommes.

3 - Les intervenants

3.1 – Conduite d’opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même, ou son représentant désigné.

3.2 – Maîtrise d’œuvre

La maîtrise d’œuvre est assurée par le groupement :

SARL Piel Sylvain Architecte
13 rue Villiers de l'Isle Adam
35000 Rennes
SIRET 498 137 264 00020

Et

ANA Ingenierie
14 B square Ludovic Trarieux
35200 Rennes
SIRET 850 256 363 00068

Elle est représentée par : Sylvain Piel.

La mission de maîtrise d’œuvre confiée par le maître d’ouvrage est : Mission de maîtrise d’œuvre ainsi que la mission OPC.

3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La mission CSSI est assurée par :

NAMIXIS
Horizon 2000 Immeuble Mach 6
Avenue des Hauts-Grigneux
76420 BIHOREL
SIRET 393 488 531 00426

Elle est représentée par : Mickaël Saillot

3.4 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination

La mission OPC est assurée par :

ANA Ingenierie
14 B square Ludovic Trarieux
35200 Rennes
SIRET 850 256 363 00068

Elle est représentée par : Maxime Redon

3.5 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC
267 rue Marie Curie
BP 30
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Elle est représentée par : Liliane Jiotsa

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

QUALICONSULT Sécurité
1 avenue de Tsukuba
Le Citis
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
SIRET 40320025600440

Elle est représentée par : Jocelyn Desbleumortiers

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
 - La répartition des prestations entre les cotraitants
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et ses annexes
 - Annexe 1 au CCAP - Conditions d'accès sur les lieux de détention
 - Annexe 2 au CCAP - Consignes de sécurité
 - Annexe 3 au CCAP - Engagement de confidentialité

- Annexe 4 au CCAP - Fiche individuelle de renseignement
- Annexe 5 au CCAP - Certificat de visite de l'établissement
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot
- Le cahier des charges fonctionnel des systèmes de sécurité incendie
- Le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition
- Le plan général de coordination (PGC)
- Le rapport initial du contrôleur technique (RICT)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- **Les pièces confidentielles :**
 - Les plans
 - Le diagnostic structurel
 - Le rapport d'étude géotechnique

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Les pièces confidentielles pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire, sont accessibles une fois l'attestation de confidentialité transmise par mail à l'adresse suivante : uamp.disp-rennes@justice.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant (ou preuve équivalente).	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Annexe au CCAP - Engagement de confidentialité	Oui
Annexe au CCAP - Consignes de sécurité	Oui
Annexe au CCAP - Conditions d'accès sur les lieux de détention	Oui
Un mémoire justificatif, à valeur contractuelle, doit comporter trois chapitres répondant aux critères de jugement « valeur technique ».	Non
<p>Le mémoire sera organisé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 1 – Organisation générale et moyens alloués au chantier : description (max. 10 pages) du management (équipes nommées, qualifications, expériences), moyens humains et techniques, dispositions face aux contraintes d'accès et d'organisation, modes de fabrication/pose spécifiques, planning des tâches et interfaces entre lots. Ce chapitre précisera les méthodes et moyens mis en place pour respecter le planning tout en identifiant le chemin critique. - Chapitre 2 – Qualité des produits et matériaux : note (max. 5 pages, hors fiches techniques) précisant les mesures pour garantir la continuité des approvisionnements et l'utilisation constante des mêmes références, ainsi que la présentation des produits et matériaux retenus avec leurs fiches techniques 	
L'attestation de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une réunion d'information suivie d'une visite du site sera organisée le **lundi 15 septembre 2025 à 9h**.
Adresse : 37 rue du Général Moulin - CAEN (14)

Pour des raisons de sécurité, une demande de visite intégrant une copie des pièces d'identité devra être transmise **à minima pour le 10/09 18h** aux adresses suivantes

- odile.ernoult@justice.fr
- abechet@cabinetclement.fr

Lors de la visite :

- Se présenter 20 minutes avant à la porte d'entrée principale de l'établissement
- Les téléphones, appareils photos et plus généralement tout appareil permettant de prendre des photos sont interdits pour la visite
- Seuls deux personnes par groupement d'opérateur sont autorisées pour la visite
- Une visite unique pour tous les lots

Cette visite se fera en appliquant les gestes barrières et mesures sanitaires en vigueur dans l'établissement.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
DISP Grand Ouest 18 bis rue de Châtillon CS23131 35031 Rennes CEDEX

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : uamp.disp-rennes@justice.fr

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : DOC, PDF

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
AAAA-MM-JJ_TypeDocument_Entreprise

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
<i>Sous critère N°2.1</i> <i>Organisation générale avec les moyens techniques et humains spécifiquement alloués au chantier (équipes : nom, qualification et expériences)</i>	35.0%
L'attention des candidats est portée sur le fait que seuls les éléments produits dans le cadre du chapitre 1 du mémoire technique, et ses annexes éventuelles, seront notés dans ce sous-critère. Chapitre 1 – Organisation générale et moyens alloués au chantier : description (max. 10 pages) du management (équipes nommées, qualifications, expériences), moyens humains et techniques, dispositions face aux contraintes d'accès et d'organisation, modes de fabrication/pose spécifiques, planning des tâches et interfaces entre lots. Ce chapitre précisera les méthodes et moyens mis en place pour respecter le planning tout en identifiant le chemin critique.	
<i>Sous critère N°2.2</i> <i>Valeur technique dont qualité des produits et matériaux</i>	25.0%

L'attention des candidats est portée sur le fait que seuls les éléments produits dans le cadre du chapitre 2 du mémoire technique, et ses annexes éventuelles, seront notés dans ce sous-critère.

Chapitre 2 – Qualité des produits et matériaux : note (max. 5 pages, hors fiches techniques) précisant les mesures pour garantir la continuité des approvisionnements et l'utilisation constante des mêmes références, ainsi que la présentation des produits et matériaux retenus avec leurs fiches techniques

Précisions sur la notation :

1- Prix des prestations sur 40 pts :

L'offre la moins onéreuse (exceptée celle qualifiée d'anormalement basse) se verra attribuer la note maximale de 40pts.

Pour les autres offres, elles seront notées de la manière suivante :

Note offre examinée = [(offre la meilleur x 40) / offre examinée]

2- Valeur technique sur 60 pts :

Sous-critère 2.1, Sur 35 pts : noté par pas de 5 pts

Très bon 35/35, jusqu'à Insuffisant 5/35

Sous-critère 2.2, Sur 25 pts : noté par pas de 5 pts

Très bon 25/25, jusqu'à Insuffisant 5/25

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
3 Contour de la Motte
35000 RENNES

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr